



Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des Services financiers électroniques

Les Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services financiers électroniques, qui font l'objet de révisions périodiques (la présente convention), s'appliquent lorsque vous utilisez votre carte ou que vous accédez à un Service financier électronique (selon la définition ci-dessous). Si vous avez un compte de dépôt auprès de la TD, la présente convention s'ajoute à la Convention de services financiers et aux Modalités des services financiers et fait partie des modalités de votre compte de dépôt. La présente convention s'ajoute également à toute autre entente que vous pouvez déjà avoir avec nous relativement à d'autres produits ou services, sans la remplacer.

1. Définitions :

Aux fins de la présente convention, les termes suivants sont définis comme suit :

Le terme « **Carte** » fait référence à la carte Accès TD, la carte de crédit TD Canada Trust ou à toute autre carte émise par nous en votre nom, au nom de votre mandataire, ou signée par vous ou votre mandataire. Le terme « Carte » s'applique également au numéro de la carte ou à une combinaison de chiffres ou de lettres que nous vous permettons de sélectionner à titre de nom d'utilisateur et qui vous éviteront d'avoir à entrer le numéro de la carte pour accéder à un Service financier électronique et l'utiliser, sauf indication contraire, mais ne s'applique pas au Justificatif d'identité.

« **Transaction sans présentation de carte** » s'entend d'une transaction par Internet, par correspondance ou par téléphone conclue à l'aide de la Carte, sans NIP.

« **Justificatif d'identité** » fait référence à la combinaison de chiffres ou de lettres ou autre critère d'identification que vous devrez créer à titre de nom d'utilisateur pour accéder à un Service financier électronique et l'utiliser **si vous n'avez pas reçu de carte Accès TD**.

« **CVV2** » désigne le code de sécurité à trois chiffres imprimé à l'arrière de la Carte, que l'on exige au besoin.

Le terme « **Services financiers électroniques** » désigne les services fournis par nous et vous permettant d'accéder à votre compte TD et d'y effectuer des opérations à l'aide de votre Carte, de votre NIP et/ou de votre Justificatif d'identité et s'applique aux services suivants :

- **les opérations effectuées aux GAB** : si vous utilisez votre Carte à un guichet automatique (GAB) Machine Verte^{md} ou à un GAB des réseaux *Interac*^{md}, *Visa* et *PLUS*^{md1};
- **les opérations de débit effectuées chez des marchands à l'aide d'un terminal point de vente (PDV)** : si vous utilisez votre Carte afin d'effectuer une opération de débit à un terminal PDV dont ceux des réseaux *Interac*, *Visa*, *Interlink*^{md} et *NYCE*^{md} (ce qui comprend l'utilisation de la Carte pour un paiement Flash *Interac*);
- **les services télébancaires** : si vous effectuez des opérations à l'aide des services bancaires téléphoniques BanqueTel, y compris les directives données verbalement ou au moyen d'un système de réponse vocale interactive;
- **notre service bancaire en ligne et notre service de courtage en ligne** : si vous effectuez des opérations à l'aide de nos services financiers en ligne BanqueNet ou de notre service de courtage en ligne CourtierWeb;
- **l'utilisation de la Carte sans le NIP (transactions sans présentation de carte)** : si vous utilisez la Carte sans le NIP pour effectuer des opérations sur Internet, de vente par correspondance ou par téléphone;
- **les services bancaires mobiles** : si vous utilisez nos services bancaires mobiles; et
- **tous les autres services financiers électroniques** : si vous utilisez l'un

de nos autres services financiers électroniques que nous pouvons vous offrir et qui est accessible au moyen de votre Carte, de votre NIP et/ou de votre Justificatif d'identité.

Le terme « **NIP** » désigne votre numéro d'identification personnel, votre code téléphonique de BanqueTel, votre mot de passe de BanqueNet ou autre code que vous utilisez pour accéder à un service financier électronique avec votre Carte ou votre Justificatif d'identité ou au lieu de ceux-ci, y compris la biométrie ou les réponses données aux questions de sécurité.

« **TD** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées.

« **Verrouillage par mot de passe** » désigne le Verrouillage par mot de passe ou le mot de passe que vous créez afin d'accéder à tout appareil que vous utilisez afin d'accéder à des Services financiers électroniques, notamment un ordinateur, un appareil mobile ou une tablette.

2. Utilisation de votre Carte, de votre NIP et de votre Justificatif d'identité :

Vous ne pouvez pas utiliser votre Carte avant la date de validité ni après la date d'expiration qui y figure. Il est possible que vous deviez activer votre Carte avant de pouvoir l'utiliser. Lorsque votre Carte arrive à échéance, nous pouvons en émettre une nouvelle ou la remplacer par un autre type de carte si celui de votre Carte est retiré pour une raison quelconque.

Votre Carte, votre NIP et votre Justificatif d'identité servent à vous identifier et vous permettent d'accéder aux Services financiers électroniques. Vous nous autorisez à accepter toute directive électronique ou verbale que vous nous donnez dans le cadre de votre utilisation d'un Service financier électronique, au même titre que s'il s'agissait de directives écrites et signées, et vous acceptez d'assumer toute responsabilité découlant de ces directives.

Vous pouvez utiliser votre carte sans le NIP pour exécuter des transactions Flash *Interac* et des transactions sans présentation de carte chez des marchands participants. Ces transactions vous confèrent les mêmes droits et responsabilités que celles qui exigent votre Carte et votre NIP.

Les transactions sont portées à votre compte et les fonds débités de ce dernier à la date où nous autorisons les transactions. En cas de différence entre le montant initial autorisé et le montant final convenu relativement à la transaction, votre compte peut être crédité du montant initial autorisé et subséquentement débité du montant final convenu relativement à la transaction.

Vous devrez peut-être vous inscrire au service *Vérifié par Visa* afin de pouvoir exécuter des transactions sans présentation de carte chez des marchands participants. L'accès au service *Vérifié par Visa* et son utilisation sont régis par les conditions applicables aux titulaires de cartes *Vérifié par Visa*.

3. Utilisation de Services financiers électroniques :

L'utilisation de votre Carte ou de tout Service financier électronique signifie que vous acceptez les modalités de la présente convention. Vous vous engagez à utiliser les Services financiers électroniques conformément aux modalités de la présente convention ou de toute autre entente applicable au Service financier électronique, ou de toute autre entente que nous pouvons vous transmettre, s'il y a lieu. Vous vous engagez à ne pas utiliser les Services financiers électroniques à des fins illégales, frauduleuses ou diffamatoires et à ne prendre aucune mesure qui pourrait compromettre la sécurité ou l'intégrité de tout Service financier électronique, ou porter préjudice ou risquer de porter préjudice à tout autre utilisateur des Services financiers électroniques.

4. Sélection de votre NIP ou création de votre Justificatif d'identité :

a) NIP choisi par le client : Lors de l'émission de votre Carte ou à tout autre moment, vous pouvez, à n'importe quelle succursale de TD Canada Trust, choisir le NIP que vous utiliserez aux GAB ou aux terminaux PDV. La longueur du NIP est établie selon la norme du marché. Lors de vos déplacements à l'étranger, vous pouvez préférer choisir un NIP à quatre (4) chiffres car, dans certains pays, les GAB n'acceptent que des NIP à quatre (4) chiffres.

Au moment de votre inscription au service, on vous attribuera un NIP temporaire pour certains Services financiers électroniques. Vous devrez changer ce NIP lors de votre première utilisation du service.

b) Document d'envoi de votre NIP : Un NIP généré automatiquement peut vous être attribué afin de vous donner accès aux GAB ou aux terminaux PDV. Ce NIP est généré dans un environnement sécurisé et imprimé sur un formulaire inviolable. De cette façon, lorsque vous l'ouvrez, vous êtes la seule personne à connaître ce NIP. Si nous vous transmettons un NIP, vous devez détruire le document sur lequel il figure.

c) Justificatif d'identité : Si vous n'avez pas reçu de carte Accès TD, vous devrez créer un Justificatif d'identité et un NIP sur BanqueNet pour accéder à certains Services financiers électroniques et les utiliser.

5. Sécurité et confidentialité :

Il vous incombe de protéger et de contrôler l'usage de votre Carte, de votre NIP, de votre Justificatif d'identité et de vos Verrouillages par mot de passe. Il vous incombe également de protéger et de contrôler tout appareil que vous utilisez pour accéder à des Services financiers électroniques, notamment un ordinateur, un appareil mobile ou une tablette.

Vous devez garder votre Carte, votre NIP, votre Justificatif d'identité et vos Verrouillages par mot de passe confidentiels et prendre toutes les mesures de précaution nécessaires à cette fin, notamment :

- en veillant à demeurer en possession de votre Carte;
- en conservant votre NIP et vos Verrouillages par mot de passe séparément de votre Carte et de votre Justificatif d'identité; si vous devez les écrire, ne les inscrivez pas sur votre Carte ou sur votre Justificatif d'identité ni à proximité de ceux-ci;
- en évitant de choisir un NIP, un Verrouillage par mot de passe ou un Justificatif d'identité qui pourraient être facilement devinés, comme votre date d'anniversaire, votre numéro de téléphone, votre adresse ou votre numéro d'assurance sociale;
- en ne divulguant jamais votre NIP, ni vos Verrouillages par mot de passe, ni votre Justificatif d'identité volontairement à quiconque, y compris un membre de votre famille, un ami, un employé d'une institution financière ou un organisme d'application de la loi;
- en prenant toutes les précautions raisonnables pour éviter que quelqu'un ne voie votre NIP, vos Verrouillages par mot de passe ou votre Justificatif d'identité lorsque vous les saisissez à un clavier/terminal ou que vous accédez à un Service financier électronique.

6. Vol ou perte d'une Carte, d'un NIP ou d'un Justificatif d'identité :

Vous nous aviserez immédiatement dans les cas suivants :

- votre Carte est perdue ou volée, ou vous présumez qu'elle est perdue ou volée, ou si quelqu'un d'autre l'a utilisée;
- votre NIP, votre Carte ou votre Justificatif d'identité ont été portés à la connaissance d'une autre personne, ou vous soupçonnez qu'une autre personne les connaît;
- vous avez perdu ou vous vous êtes fait voler l'ordinateur, l'appareil mobile, la tablette ou tout autre appareil que vous utilisez pour accéder à un Service financier électronique ou la sécurité de votre ordinateur, appareil mobile, tablette ou autre appareil a été compromise, ou vous soupçonnez qu'il y a eu perte, vol, compromission ou utilisation malveillante;

- vous soupçonnez une activité non autorisée, une fraude, une défaillance, une utilisation malveillante, un dysfonctionnement ou une erreur lié à votre Carte, votre NIP, votre Justificatif d'identité ou un Service financier électronique, ou vous en prenez connaissance.

Vous pouvez nous aviser en vous rendant à la succursale la plus proche ou en communiquant avec le service téléphonique BanqueTel à l'un des numéros indiqués à l'article 13.

Vous serez exonéré de toute responsabilité résultant de la perte ou du vol de votre Carte, ou de l'utilisation malveillante de votre NIP ou de votre Justificatif d'identité, si des pertes touchant votre compte TD sont constatées après que vous nous avez fait part de ces faits.

7. Votre responsabilité à l'égard des transactions :

Vous êtes responsable du plein montant de toutes les transactions dont vous autorisez l'imputation à votre compte. Vous autorisez des transactions en :

- a) utilisant votre Carte, votre NIP ou votre Justificatif d'identité pour accéder à un Service financier électronique;
- b) fournissant votre Carte, la date d'expiration de votre Carte ou son code CVV2 à un marchand ou à un tiers afin d'exécuter une transaction sans présentation de carte;
- c) utilisant votre Carte aux fins d'une transaction Flash *Interac* chez un marchand participant; ou en
- d) autorisant un tiers à faire a), b) ou c) ci-dessus.

Vous êtes également responsable si :

- Vous commettez une erreur de saisie lors de l'utilisation d'un Service financier électronique ou faites un dépôt invalide ou frauduleux par l'intermédiaire d'un tel Service; ou
- Vous omettez de nous aviser promptement que vous soupçonnez ou apprenez qu'un tiers peut avoir pris connaissance de votre Carte, votre NIP ou votre Justificatif d'identité ou que votre Carte, NIP ou Justificatif d'identité ont été perdus, volés ou utilisés de façon irrégulière; ou
- Vous autorisez volontairement une autre personne à utiliser votre ordinateur, appareil mobile, tablette ou autre appareil que vous utilisez pour accéder à un Service financier électronique; ou
- Vous omettez de nous aviser promptement que vous soupçonnez ou apprenez que votre ordinateur, appareil mobile, tablette ou autre appareil que vous utilisez pour accéder à un Service financier électronique a été perdu, volé ou utilisé de façon malveillante.

Votre responsabilité peut dépasser le solde créditeur de votre compte ou vos fonds disponibles :

- s'il s'agit d'un compte de carte de crédit, ou de ligne de crédit d'un compte doté d'une protection contre les découverts, ou encore d'un compte lié à un autre compte comportant ces avantages, en tout ou en partie; vous devrez en l'occurrence rembourser le montant emprunté, ainsi que les intérêts ou les frais administratifs connexes; ou
- si la transaction est exécutée sur la base d'une saisie de données erronées ou d'un dépôt invalide ou frauduleux faits par l'intermédiaire d'un Service financier électronique, vous devrez notamment rembourser le montant du dépôt invalide ou frauduleux.

Nous ne vous tiendrons pas responsable des pertes touchant votre compte TD résultant de transactions effectuées par l'intermédiaire d'un Service financier électronique pour lesquelles il peut être prouvé que vous avez été victime de fraude ou qu'on vous a contraint à y procéder par la supercherie, la force ou l'intimidation, pourvu que vous nous signaliez la transaction non autorisée promptement, que vous coopériez pleinement à toute enquête ultérieure et que vous n'ayez pas contribué à ladite transaction.

8. Notre responsabilité :

Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages que vous subissez, sauf comme il est prévu à l'article 11 et au présent article.

Nous assumons la responsabilité des pertes touchant votre compte TD et résultant de ce qui suit :

- des transactions non autorisées effectuées par l'intermédiaire d'un Service financier électronique, si vous nous avez déjà signalé qu'un tiers peut avoir pris connaissance de votre Carte, de votre NIP ou de votre Justificatif d'identité ou qu'ils ont été perdus ou volés, ou encore utilisés de manière malveillante;
- des transactions exécutées à l'aide de cartes contrefaites, défectueuses, expirées ou annulées;
- des fraudes ou négligences dans la prestation d'un Service financier électronique imputables à nos employés ou agents, à des entreprises associées à la gestion des réseaux connexes, à des marchands reliés au système électronique de virement de fonds ou à leurs employés ou agents;
- toute erreur, tout dysfonctionnement ou tout problème technique de notre système ou équipement dans le cadre de la prestation d'un Service financier électronique.

9. Comptes et Services financiers électroniques :

Vous pouvez choisir au besoin les Services financiers électroniques auxquels vous souhaitez accéder à l'aide de votre Carte ou de votre Justificatif d'identité. Il est entendu que vous pouvez choisir les comptes associés à votre Carte en vue d'accéder à ces comptes à l'aide des GAB, des terminaux PDV, de transactions sans présentation de carte, de transactions Flash *Interac* ou du système de réponse vocale interactive des services bancaires téléphoniques BanqueTel. Les transactions sans présentation de carte seront associées au compte chèques désigné sur la Carte.

Il est également entendu que vous pouvez accéder à tous vos comptes en vous adressant verbalement à un spécialiste des services bancaires téléphoniques BanqueTel, en ouvrant une session du Service financier en ligne BanqueNet ou en vous rendant dans une succursale.

Dans le cas d'un compte doté d'une protection contre les découverts, d'un compte de ligne de crédit ou de carte de crédit, ou encore d'un compte lié à un autre compte comportant ces avantages, en tout ou en partie, vous aurez accès auxdits avantages et au solde de ces comptes par le biais des Services financiers électroniques.

10. Limites :

Nous pouvons poser des limites à votre utilisation des Services financiers électroniques et les modifier en tout temps, sans obligation de vous en informer à l'avance. Vos limites quotidiennes et hebdomadaires relatives à la retenue sur les dépôts, à l'utilisation des GAB et des terminaux PDV, aux transactions sans présentation de carte et aux limites de dépenses et limites de dépenses cumulatives pour les transactions Flash *Interac* figurent dans la documentation accompagnant la Carte que nous vous avons remise. Nous nous réservons le droit, à notre discrétion, d'excéder ces limites pour l'exécution de transactions antérieurement autorisées. Il vous incombe de vérifier périodiquement les limites qui vous sont offertes, auprès de votre succursale ou par le service télébancaire BanqueTel.

Lors de la remise ou du remplacement de votre Carte ou à tout autre moment, vous pouvez demander une réduction de vos limites si vous estimez que ces dernières ne correspondent pas à l'utilisation quotidienne ou hebdomadaire que vous envisagez ou qu'elles présentent pour vous un niveau de risque que vous ne souhaitez pas assumer.

11. Vérifiez.Moi :

Le service Vérifiez.Moi^{MC} est un tiers service de vérification d'identité numérique fourni par SecureKey Technologies Inc. (ou ses successeurs ou ayants droit) (« SecureKey »). Il demeure entendu que le service Vérifiez.Moi n'est pas un Service financier électronique. Grâce au service Vérifiez.Moi, les utilisateurs peuvent partager leurs renseignements personnels détenus par des entreprises participantes, comme les institutions financières canadiennes, avec des tiers participants avec lesquels les utilisateurs souhaitent effectuer des opérations.

Pour s'inscrire au service Vérifiez.Moi et créer un compte Vérifiez.Moi, les utilisateurs doivent choisir une institution financière participante avec laquelle ils ont une relation active de services bancaires en ligne ou mobiles. Chaque fois qu'un utilisateur accède au service Vérifiez.Moi, il confirme son identité au moyen de son Justificatif d'identité pour les services bancaires en ligne ou mobiles auprès de l'institution financière choisie. Si vous êtes un client des services bancaires personnels TD, vous pouvez choisir TD et vous inscrire au service Vérifiez.Moi, puis y accéder avec la Carte, le Justificatif d'identité et/ou le NIP que vous utilisez pour accéder à BanqueNet ou à l'application TD.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur Vérifiez.Moi, rendez-vous au <https://verifiez.moi/>.

Vous reconnaissez qu'à moins que vous ne nous demandiez de désactiver l'utilisation de votre Justificatif d'identité, de votre Carte et de votre NIP pour le service Vérifiez.Moi, conformément au paragraphe ci-dessous, votre Carte ou votre Justificatif d'identité et votre NIP peuvent être utilisés pour vous inscrire au service Vérifiez.Moi et y accéder.

Si vous souhaitez désactiver l'utilisation de votre Justificatif d'identité, de votre Carte et de votre NIP pour le service Vérifiez.Moi, veuillez communiquer avec BanqueTel au 1-800-895-4463 ou au 416-983-5393 (à frais virés).

Vous reconnaissez que le fait de ne pas protéger adéquatement votre Carte, votre NIP, votre Justificatif d'identité, votre Verrouillage par mot de passe ou tout appareil que vous utilisez pour accéder à un Service financier électronique, y compris un ordinateur, un appareil mobile ou une tablette (notamment en prenant toutes les mesures décrites aux articles 5 et 6 de la présente convention) pourrait entraîner non seulement des pertes dans le compte TD, mais aussi un accès non autorisé au service Vérifiez.Moi ou une utilisation non autorisée du service Vérifiez.Moi vous causant des pertes auprès de tiers qui participent au service Vérifiez.Moi. Vous êtes responsable de telles pertes.

En tant que service fourni par SecureKey, votre utilisation du service Vérifiez.Moi est régie par les modalités des conventions que vous passez avec SecureKey. Vous convenez que vous ne déposerez pas de réclamation, de poursuite, d'allégation ou de procédure contre nous relativement à votre utilisation du service Vérifiez.Moi ou à votre incapacité de l'utiliser.

Nous assumons uniquement la responsabilité des pertes que vous subissez résultant d'un accès non autorisé au service Vérifiez.Moi, dans la mesure où ces pertes sont attribuables à la conduite frauduleuse ou négligente de la TD.

12. Modifications des services :

Nous pouvons, sans préavis, ajouter, retirer ou modifier des éléments ou des caractéristiques de n'importe lequel des Services financiers électroniques que nous proposons. La présente convention s'applique à tous les Services financiers électroniques (de même qu'à leurs éléments et caractéristiques) que nous ajoutons à notre éventail ou que nous modifions.

13. Règlement des différends :

Nous ne pouvons être tenus responsables dans les cas où les articles ou les services achetés auprès de marchands ou d'autres personnes ou entreprises, ou fournis par ceux-ci, par l'intermédiaire d'un Service financier électronique sont indisponibles, ne répondent pas aux attentes ou sont d'une qualité insatisfaisante. Le cas échéant, il vous incombe de régler ces différends directement avec le marchand ou toute autre partie concernée.

Si vous constatez un problème concernant une transaction effectuée par l'intermédiaire d'un Service financier électronique portée à votre compte TD, veuillez vous adresser à votre succursale ou téléphoner au service télébancaire BanqueTel au 1-800-895-4463 pour être servi en français, 1-866-222-3456 pour être servi en anglais ou au 1-800-361-1180 pour le service aux personnes malentendantes afin de demander un repérage de la transaction. Une fois que vous nous aurez signalé une opération non autorisée, nous nous efforcerons de régler le problème dans les dix (10) jours ouvrables. Aux fins de l'enquête, vous acceptez de fournir, au besoin, une déclaration écrite et signée, et, s'il y a lieu, une déclaration sous serment écrite et signée. Il peut s'ensuivre une suspension temporaire de la limite de dix (10) jours ouvrables, jusqu'à la réception des documents demandés.

Si nous constatons ultérieurement que vous avez autorisé une transaction, nous pourrions réclamer tout montant que nous vous avons remboursé et vous devrez assumer la responsabilité de la transaction (y compris verser les intérêts et les frais administratifs connexes si la somme à rembourser entraîne un découvert sur votre compte). Si le problème n'est pas réglé à votre satisfaction, veuillez suivre le processus énoncé à l'article 31, *Si vous avez une plainte*.

14. Frais administratifs :

Nous facturerons des frais administratifs courants pour votre usage des Services financiers électroniques. Nos frais courants correspondent aux frais en vigueur au moment où vous effectuez une opération. Pour obtenir des renseignements sur nos frais courants, veuillez vous reporter au document intitulé *Nos comptes et services connexes*, et notre *Liste des services et des frais* documentaires que vous pouvez consulter dans nos succursales et sur le site tdcanadatrust.com. Vous devrez acquitter les frais administratifs exigibles de toute autre institution financière facturés relativement au Service financier électronique que vous pouvez utiliser. Nous pouvons débiter votre compte auquel vous avez accédé par le biais du Service financier électronique pour acquitter les frais administratifs applicables. Si le solde de votre compte n'est pas suffisant pour payer tous frais administratifs exigibles, les sommes correspondantes peuvent être tirées sur tout autre compte que vous détenez auprès de nous ou encore votre compte peut être mis à découvert. Nos frais administratifs peuvent faire l'objet de modifications périodiques.

15. Transactions en devises

Achats en devises si votre carte Accès TD comporte un logo Visa Débit

Si vous effectuez un achat en devises au moyen de votre carte Accès TD, le montant en devises est converti en dollars canadiens au taux fixé par Visa International en vigueur à la date à laquelle l'opération est imputée à votre compte. Le montant retiré de votre compte inclura des frais correspondant à 3,5 % du montant de l'achat après sa conversion en dollars canadiens.

Par exemple :

Pour un achat de 10 \$ US, lorsque le taux de change fixé par Visa International est de 1,3 (1,00 \$ US coûte 1,30 \$ CA) :
Montant après la conversion = 10 \$ US x 1,3 = 13,00 \$ CA
Frais = 13,00 \$ CA x 3,5 % = 0,46 \$ CA (arrondi de 0,455 \$)
Montant total = 13,00 \$ CA + 0,46 \$ CA = 13,46 \$ CA

Achats en devises si votre carte Accès TD ne comporte pas de logo Visa Débit (NYCE)

Si vous effectuez un achat en devises au moyen de votre carte Accès TD, le montant en devises est converti en dollars canadiens au taux de change calculé en ajoutant 0,035 au taux fixé par Interac Corp. en vigueur à la date à laquelle l'opération est imputée à votre compte.

Par exemple :

Pour un achat de 10 \$ US, lorsque le taux de change fixé par Interac Corp. est de 1,3 (1,00 \$ US coûte 1,30 \$ CA) :
Taux de change = 1,3 + 0,035 = 1,335
Montant total = 10 \$ US x 1,335 = 13,35 \$ CA (comprend les frais 0,35 \$ CA)

Retraits en devises à un GAB à l'extérieur du Canada

Si vous utilisez votre carte Accès TD pour faire un retrait en devises à un GAB à l'extérieur du Canada, le montant des fonds en devises reçus au GAB, ainsi que tous les frais facturés par le fournisseur du GAB, est converti en dollars canadiens au taux de change fixé par Visa International en vigueur à la date à laquelle l'opération est imputée à votre compte. Le montant qui sera retiré de votre compte inclura des frais correspondant à 3,5 % du montant des fonds reçus en devises au GAB plus les frais imposés par le fournisseur du GAB après conversion en dollars canadiens.

Par exemple :

Pour un retrait de 10 \$ US à un GAB aux États-Unis, lorsque le taux de change fixé par Visa International est de 1,3 (1,00 \$ US coûte 1,30 \$ CA) :
Montant reçu au GAB = 10 \$ US
Frais du fournisseur du GAB aux États-Unis = 2 \$ US
Montant après la conversion = 12 \$ US x 1,3 = 15,60 \$ CA
Frais = 15,60 \$ CA x 3,5 % = 0,55 \$ CA
Montant retiré total = 15,60 \$ CA + 0,55 \$ CA = 16,15 \$ CA
Si cet exemple de retrait a lieu à un GAB d'une autre institution que la TD aux États-Unis, vous devrez également payer à la TD des frais supplémentaires pour l'utilisation de GAB autres que ceux de la TD, comme il est indiqué dans le document *Nos comptes et services connexes*.
Vous n'aurez pas à payer à la TD des frais pour l'utilisation de GAB autres que ceux de la TD si vous utilisez votre carte Accès TD pour retirer de l'argent à un GAB de TD Bank, *America's Most Convenient Bank* aux États-Unis.

16. Paiements électroniques :

Il vous incombe de veiller à l'exactitude de vos directives de paiement électronique, y compris le nom de l'émetteur de la facture à payer, le numéro de compte de facturation et le montant du paiement. Selon le type de paiement, les directives de paiement électronique, une fois données, peuvent être définitives et irrévocables, de sorte qu'il peut se révéler impossible de recouvrer des fonds acheminés par erreur. Il vous incombe de vous assurer que l'identité des émetteurs de factures, les numéros de compte de facturation, les renseignements personnels relatifs aux preneurs et consignés dans votre profil de paiement de factures, ainsi que vos renseignements personnels figurant dans notre système, sont exacts en tout temps. Nous pouvons actualiser votre profil de paiement de factures, y compris les numéros de compte de facturation et les noms des émetteurs de factures, si un émetteur de factures porte des changements à notre attention ou que nous le jugeons nécessaire.

Il vous incombe de veiller à ce que le solde de votre compte soit suffisant (ou doté d'une protection adéquate contre les découverts) à la date d'effet du paiement - vos directives de paiement ne seront pas exécutées si les fonds de votre compte sont insuffisants. Il est possible que les paiements postdatés que vous avez définis ne soient pas exécutés pour diverses raisons, y compris l'insuffisance de fonds, une divergence entre le numéro de compte de facturation associé au paiement postdaté et celui qui figure

dans votre profil de paiement de factures au moment du règlement, ou un changement touchant l'état de votre Carte, les émetteurs de factures ou votre profil.

Vous reconnaissez le fait que les exigences de paiement varient selon les émetteurs de factures et qu'il vous incombe de vous enquérir des exigences propres à chacun. Nous pouvons refuser, annuler ou vous retourner un paiement qui ne respecterait pas ces exigences. En outre, il vous incombe de prévoir un délai suffisant afin que les émetteurs de factures et nous-mêmes puissions traiter vos ordres de paiement avant les dates d'exigibilité. Il est entendu que les sommes visées par les directives de paiement que vous nous communiquez après les heures de fermeture ou en dehors des jours ouvrables mettent plus de temps à parvenir aux émetteurs de factures concernés.

Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pénalités, frais, intérêts, coûts ou dommages-intérêts que l'on pourrait vous imputer, relativement à des paiements ou par suite de notre incapacité de recouvrer des paiements électroniques sur des comptes de tiers ou d'autres établissements financiers.

17. Service Flash Interac

a) Adhésion / retrait

Lorsque nous émettons votre Carte, celle-ci possède la fonction Flash Interac. Le compte que vous avez présélectionné pour le champ « chèques » est le compte duquel seront débitées vos opérations Flash Interac.

Vous pouvez faire activer ou désactiver la fonction Flash Interac sur votre Carte en vous rendant à une succursale TD Canada Trust ou en communiquant avec le service bancaire téléphonique BanqueTel à l'un des numéros indiqués à l'article 13.

b) Limite de dépenses et limite de dépenses cumulatives Flash Interac

Votre limite de dépenses Flash Interac sans contact est le montant maximal autorisé pour un seul achat.

Votre limite de dépenses cumulatives Flash Interac sans contact est le montant maximal autorisé pour plusieurs achats consécutifs.

Si un achat excède l'une de ces limites, vous devrez insérer votre Carte et entrer votre NIP pour effectuer l'opération. Cela réinitialisera votre limite de dépenses et votre limite de dépenses cumulatives.

Votre limite de dépenses Flash Interac sans contact fait partie de la limite globale PDV fixée dans la *Confirmation des services de carte Accès du client* qui accompagnait la Carte qui vous a été émise.

18. Virement Interac^{md} :

Pour transférer des fonds par Virement Interac, vous devez fournir ce qui suit aux fins de vérification de l'identité du destinataire du transfert :

i) l'adresse courriel ou le numéro de cellulaire du destinataire et ii) une question de sécurité ainsi qu'une réponse à cette question (« question de sécurité »), sauf si le destinataire a activé la fonction Dépôt automatique. Si le destinataire a activé la fonction Dépôt automatique pour l'adresse courriel ou le numéro de cellulaire que vous utilisez pour envoyer les fonds au destinataire, les fonds que vous envoyez par Virement Interac sont alors automatiquement déposés dans le compte du destinataire, lequel n'a pas besoin de répondre à la question de sécurité.

Pour recevoir des fonds par Virement Interac, vous devez répondre correctement à une question de sécurité, sauf si vous avez activé la fonction Dépôt automatique. Si vous avez activé la fonction Dépôt automatique pour l'adresse courriel utilisée par l'expéditeur pour vous envoyer des fonds, ou par tout autre moyen qui peut devenir disponible tel que le numéro de cellulaire, les fonds que vous recevez par Virement Interac sont alors automatiquement déposés dans votre compte et vous n'avez pas besoin de répondre à une question de sécurité.

Pour demander des fonds par Virement Interac, vous devez fournir l'adresse courriel ou le numéro de cellulaire du destinataire de votre demande, ainsi que le compte TD admissible que vous voulez que nous utilisions pour déposer les fonds que vous recevez, si votre destinataire accepte votre demande.

Chaque fois que vous fournissez une question de sécurité, vous convenez de créer une question de sécurité appropriée ainsi qu'une réponse que seuls le destinataire et vous-même connaissez. Vous convenez également de vous abstenir d'utiliser l'adresse courriel, le numéro de cellulaire ou un message optionnel accompagnant le virement de fonds pour transmettre au destinataire la réponse à la question de sécurité. À titre de destinataire d'un virement de fonds, vous convenez de préserver en tout temps la confidentialité de la question de sécurité et de n'utiliser cette dernière qu'aux fins de la réception du virement de fonds.

Vous nous autorisez à virer des fonds au profit de quiconque s'identifie comme le destinataire et répond correctement à la question de sécurité, s'il y est tenu, qu'il s'agisse ou non du destinataire que vous avez prévu pour le virement.

Avant d'utiliser le Virement Interac, vous convenez qu'à titre d'expéditeur ou de demandeur de fonds par l'intermédiaire d'un Virement Interac, il vous incombe de fournir une adresse courriel et/ou un numéro de cellulaire complets et exacts du destinataire. Vous convenez également de ne pas fournir l'adresse courriel ou le numéro de cellulaire du destinataire (et de ne pas initier l'envoi ou de demande de fonds) par l'intermédiaire d'un Virement Interac à moins que le destinataire ne vous ait autorisé à fournir son adresse courriel ou son numéro de cellulaire à la TD, à d'autres institutions financières participantes, à Interac Corp. et à leurs fournisseurs respectifs pour la collecte, l'utilisation, la divulgation et le stockage des renseignements aux fins du service.

Vous convenez qu'il vous incombe de fournir des renseignements complets et exacts au sujet du destinataire. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de pertes que vous pourriez subir à titre d'expéditeur, de demandeur ou de destinataire de fonds par Virement Interac, par suite d'erreurs à l'égard de l'adresse courriel ou du numéro de cellulaire de votre destinataire visé, d'un usage irrégulier ou encore d'une divulgation ou d'une communication erronée de la réponse à la question de sécurité ou d'une erreur de votre part pendant l'utilisation du service.

Vous êtes responsable des frais, s'il en est, ou des tarifs de données que votre fournisseur de services peut appliquer à la transmission et à la réception de données (y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'itinérance).

19. Relevés de transaction :

Nous vous remettons un relevé des transactions que vous effectuez aux GAB et aux terminaux PDV ou à tout autre terminal de paiement afin de vous permettre de vérifier les opérations portées à votre compte. Vous recevrez un numéro de vérification électronique pour les autres Services financiers électroniques.

Nos relevés de transaction serviront de preuve indéniable de l'utilisation de votre Carte et du Service financier électronique. Nonobstant les relevés de transaction, les numéros de vérification électronique ou autre type de confirmation, ou les états de compte périodiques que vous pouvez recevoir, notre vérification et notre acceptation de vos transactions seront tenues pour valides et irrévocables, sauf erreur manifeste.

Nous pouvons porter les transactions que vous exécutez par l'intermédiaire d'un Service financier électronique au crédit ou au débit du compte pertinent, à une date que nous déterminons. Cette date peut différer de celle où vous avez utilisé le Service financier électronique.

20. Présentation de documents électroniques :

Nous déclinons toute responsabilité quant à l'omission de fournisseurs de produits ou services de vous acheminer des documents ou des factures par voie électronique.

21. Code de pratique pour les services de cartes de débit :

Nous souscrivons au Code de pratique canadien des services de cartes de débit des consommateurs et nous nous engageons à en respecter ou à en dépasser les critères de protection de la clientèle.

22. Votre droit d'annuler tout Service financier électronique :

Sauf disposition contraire dans la présente convention ou toute autre entente applicable aux Services financiers électroniques, ou à moins que nous n'en convenions autrement, vous pouvez annuler tout Service financier électronique en faisant part de votre décision à votre succursale ou en communiquant avec le service bancaire téléphonique BanqueTel à l'un des numéros indiqués à l'article 13. Dans tous les cas, vous devrez toujours remplir toutes vos obligations en vertu de la présente Convention ou de toute autre entente pertinente.

23. Notre droit de résilier la présente convention ou d'annuler votre Carte, votre NIP ou vos Justificatifs d'identité :

Nous pouvons, sans préavis, annuler votre Carte, votre NIP ou votre Justificatif d'identité, résilier la présente Convention ou suspendre votre accès à tout Service financier électronique ou encore vous en refuser l'accès. Dans tous les cas, vous devrez toujours remplir l'ensemble de vos obligations en vertu de la présente convention. Vos obligations envers nous subsistent jusqu'à ce que vous ayez acquitté l'intégralité des sommes qui nous sont dues, y compris les intérêts, coûts et frais administratifs. En cas de résiliation de la présente convention, vous devrez, à notre demande, nous rendre toutes vos Cartes.

24. Modification de la présente convention et des frais administratifs :

Nous pouvons en tout temps ajouter, supprimer ou modifier tout article de la présente convention ou remplacer celle-ci par une autre convention. Le cas échéant, nous vous aviserons par écrit (sur support papier ou par voie électronique) au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification.

Le préavis sera clair et lisible et :

- énoncera la nouvelle clause, ou la clause modifiée et son ancien libellé,
- indiquera la date à laquelle la modification entre en vigueur, et
- stipulera que, si vous ne souhaitez pas accepter la modification, vous pouvez résilier la convention sans frais ni pénalité.

Si vous choisissez de résilier la convention, vous devez nous en aviser au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification en appelant notre service à la clientèle ou en vous rendant dans une succursale ou en y faisant parvenir un avis. Vous serez tenu de payer les frais ou les intérêts déjà portés au compte au moment où vous résiliez la convention.

Les modifications peuvent porter sur tous les aspects de la convention, y compris ceux qui suivent :

- Définitions;
- Consentement à la collecte, à l'utilisation et(ou) à la divulgation de vos renseignements personnels;
- Sélection de votre NIP ou création de votre Justificatif d'identité;
- Utilisation des Services financiers électroniques;
- Services *Interac*;
- Vérifiez.Moi;
- Sécurité et confidentialité;
- Votre responsabilité à l'égard des transactions;
- Notre responsabilité;
- Perte ou vol d'une Carte, d'un NIP ou d'un Justificatif d'identité;
- Relevés de transaction;
- Frais de service;
- Transactions en devises;

- Limites relatives à l'utilisation des Services financiers électroniques;
- Directives de paiements électroniques;
- Modification de la convention, des Services financiers électroniques ou de nos frais de service;
- Résiliation de la convention;
- Règlement des différends et transmission des plaintes à un niveau supérieur.

25. Cession de droits :

Nous pouvons céder, vendre ou autrement aliéner l'ensemble de nos droits aux termes de la présente convention. Le cas échéant, nous pouvons divulguer des renseignements sur vous et sur votre Carte à quiconque devient cessionnaire de nos droits.

26. Rubriques :

Les rubriques associées aux articles de la présente convention ont pour seul objet de faciliter la consultation du document. Elles ne modifient en rien la portée et la teneur des dispositions de la convention.

27. Indépendance des clauses :

Si un tribunal juge qu'une partie de la présente convention est invalide ou inapplicable, le reste de la convention demeure néanmoins valide.

28. Loi régissant la convention :

La présente convention est régie par les lois de la province ou du territoire où vous résidez au Canada ou par les lois de votre plus récent territoire ou province de résidence au Canada, ainsi que par les lois fédérales du Canada, s'il y a lieu, et elle doit être interprétée en conséquence. Si vous ne résidez pas au Canada, la présente convention est régie par les lois de la province d'Ontario et par les lois fédérales du Canada, le cas échéant, et elle doit être interprétée en conséquence.

29. Volontairement supprimé

30. Consentement à la collecte, à l'utilisation et/ou à la divulgation de vos renseignements personnels :

Le terme « Renseignements » s'entend de l'information personnelle, financière ou autre, que vous nous avez fournie à votre sujet ou que nous avons obtenue de la part de sociétés externes, notamment en raison des produits ou services que vous utilisez.

Vous acceptez que nous puissions, au moment d'entamer votre relation avec nous et durant le cours de cette relation, communiquer vos Renseignements à nos sociétés affiliées mondiales et les recueillir, les utiliser ou les divulguer de la manière prévue dans la convention sur la confidentialité des renseignements personnels accessible sur le site www.td.com, notamment aux fins suivantes : vous identifier, vous offrir un service sans interruption, nous aider à mieux vous servir, assurer notre protection et la vôtre contre la fraude et les erreurs, nous conformer aux exigences législatives et réglementaires, et vous offrir des produits et des services. Pour ce faire, nous pouvons communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur, par envoi de messages textes ou autrement par voie électronique, ou par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par le réseau des GAB, par Internet, par la poste, par courriel ou par d'autres moyens. Pour comprendre comment vous pouvez révoquer votre consentement, veuillez vous reporter à la rubrique « Marketing » de la convention sur la confidentialité des renseignements personnels ou communiquer avec nous au 1-866-567-8888.

31. Si vous avez une plainte :

Faites-nous part de votre plainte de la façon qui vous convient le mieux. Vous pouvez contacter un représentant du service à la clientèle de votre succursale ou de l'unité fonctionnelle qui s'occupe de votre compte, nous appeler sans frais au 1-833-259-5980, nous contacter par écrit à l'adresse Service à la clientèle, Centre TD, C.P. 193, Toronto (Ontario) M5K 1H6 ou par courriel à l'adresse customer.service@td.com. Si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, le directeur de la succursale ou de l'unité fonctionnelle vous offrira de soumettre votre problème à un représentant de notre haute direction.

Toutefois, si vous préférez faire cette démarche vous-même, vous pouvez appeler le directeur ou l'un de nos spécialistes des services bancaires téléphoniques au numéro sans frais 1-888-661-9029, et il vous offrira l'assistance dont vous avez besoin.

Si votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez communiquer avec le Bureau principal d'examen des plaintes de clients par courriel à td.bpepc@td.com par la poste à C.P. 1, Centre TD, Toronto (Ontario), M5K 1A2, ou par téléphone, sans frais, au 1-888-361-0319, ou par télécopieur au 416-983-3460.

Ombudsman externe

Si, après que vous avez communiqué avec le BPEPC, votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez alors communiquer par écrit avec ADR Chambers - Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (ADRBO) par courrier à Boîte postale 1006, 31 rue Adelaide Est, Toronto (Ontario) M5C 2K4 ou par téléphone au 1-800-941-3655 et à contact@bankingombuds.ca.

Pour de plus amples renseignements sur notre procédure de traitement des plaintes, veuillez consulter un exemplaire de notre dépliant intitulé *Vous avez une plainte?* dans l'une de nos succursales ou sur notre site Web à l'adresse td.com/fr.

Agence de la consommation en matière financière du Canada

Si vous avez une plainte à formuler concernant une infraction potentielle à une loi sur la protection du consommateur, à un engagement public ou à un code de conduite sectoriel, vous pouvez communiquer par écrit avec l'ACFC à l'adresse suivante : Édifice Enterprise, 427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ACFC par téléphone au 1-866-461-2232 (en anglais au 1-866-461-3222) ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse fcac-acfc.gc.ca. Veuillez noter que le mandat de l'ACFC n'inclut pas les procédures de recours ou de dédommagement. Toutes les demandes de ce type doivent être faites conformément au processus décrit ci-dessus.

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs détenteurs respectifs.

^{MC}Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.